



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

6 mai 2013

L'an deux mille treize, le 6 mai à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 30 avril 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

**Présents :**

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et  
MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT,  
L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 30/04/13)  
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 04/05/13)  
Mme Michèle BREUILLE (Pouvoir à J. PAVAN en date du 05/05/13)  
M. Claude SERGENT (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 06/05/13)

**Absents excusés :**

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et MM. Rahim BAH,  
Jérôme DESMOULINS, Michel ISSINDOU.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 25 mars 2013**

Le procès verbal du conseil municipal du 25 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

***Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS***

### **DEL037-13 Composition du jury d'assises pour 2014**

Le Préfet de l'Isère a communiqué les dispositions relatives au Jury d'Assises. La commune de Gières doit désigner cinq jurés. Le tirage s'effectue d'après les listes électorales et comprend un nombre de noms triple à celui fixé par le Préfet, soit quinze personnes.

Ainsi, sur cette présente liste, ont été désignés les 15 titulaires par tirage au sort effectué ce jour.

Le conseil municipal approuve ce tirage à l'unanimité.

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

***Rapporteur : Pierre VERRI***

**DEL038-13 Désignation du représentant de la commune au conseil de l'Unité de formation et de recherche de Sciences sociales et humaines de l'Université Pierre Mendès France**

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La candidature d' Habib EL GARES est proposée et approuvée à l'unanimité pour représenter la commune de Gières au conseil de l'Unité de formation et de recherche Sciences sociales et humaines de l'Université Pierre Mendès France.

**PERSONNEL**

***Rapporteur : Pierre VERRI***

**DEL039-13 Recrutement de vacataires dans le cadre de l'opération « Jobs d'été »**

Pour la 18<sup>ème</sup> année consécutive, l'opération « Jobs d'été » permet aux jeunes giérois de travailler durant les mois d'été.

Il est proposé cette année de créer des postes horaires vacataires sur la base du SMIC dans la limite du budget alloué, et d'en inscrire les crédits au budget 2013 au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES ET ECONOMIE**

***Rapporteur : Christelle POLENTINI***

**DEL040-13 Demande de subvention sur les crédits parlementaires au titre des travaux divers d'intérêt local**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, la commune souhaite déposer une demande de subvention sur les crédits parlementaires, au titre des travaux d'intérêt local. Le montant estimatif des travaux est de 250 000 € HT. Une fois les travaux achevés, la salle sera mise à la disposition des Giérois pour l'organisation d'événements festifs, dans le respect des normes en vigueur et avec un confort renforcé (chauffage, éclairage...).

Le conseil municipal approuve la demande de subvention à l'unanimité.

**URBANISME**

**Rapporteur : Paul BERTHOLLET**

**DEL041-13 Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs et modalités de la concertation**

Les évolutions de la législation en matière d'urbanisme rendent nécessaire l'évolution du document d'urbanisme, notamment avec les lois issues du Grenelle de l'Environnement et avec le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise (SCoT).

Par ailleurs, la commune souhaite faire évoluer son PLU au regard des différents enjeux identifiés sur Gières.

Le nouveau PLU doit ainsi se fixer comme objectifs de :

- Contribuer au renouvellement urbain des secteurs centraux, tout en préservant l'identité paysagère et urbaine du territoire communal. Plusieurs devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie, notamment ceux situés au niveau de l'avenue d'Uriage et de l'avenue Esclangon, de la Grand'Rue, de la rue de la Gare et la rue de la Plaine et le secteur situé entre la rue de la Gare, la rue de la Plaine et l'allée des Clos.
- Développer une stratégie de densification urbaine autour des pôles de transports en commun.
- Permettre la revitalisation des pôles urbains, identifier et répondre aux nouveaux besoins en matière de services, de commerces et de cadre de vie.
- Conforter la présence de la nature en ville et encourager les déplacements des piétons et des cycles, préserver la qualité des vues, des ambiances et du paysage et réduire l'exposition des populations aux nuisances.
- Préserver les espaces agricoles des Voutes sur la commune et valoriser les espaces naturels, répondre aux enjeux de protection de la trame verte et bleue du SCoT.
- Identifier le potentiel de renouvellement urbain de la commune sur le long terme.
- Conforter le dynamisme commercial du centre ville et redynamiser les zones économiques, améliorer leurs accès, leur potentiel, leur positionnement veiller à leur évolution à l'échelle de l'agglomération, en partenariat avec la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (La Métro).

Le conseil municipal approuve, à 18 voix pour et 5 voix contre :

1. la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,;
2. la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées pour l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :
  - balades urbaines,
  - organisation d'au moins deux réunions publiques,
  - exposition en mairie,
  - permanences d'élus,
  - mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - information par voie de bulletins municipaux (Gières Info).
3. l'autorisation donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de services nécessaires à la révision du PLU ;
4. la demande à l'Etat d'une dotation à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU .
5. l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et la définition des objectifs et modalités de la concertation est approuvée par 18 voix pour et 5 contre.

**DEL042-13 Abrogation de la délibération n°120-08 en date du 22 septembre 2008 instaurant la bonification du coefficient d'occupation des sols pour les bâtiments remplissant des critères de performance énergétique ou de production d'énergie renouvelable**

Les critères de performance énergétique que devaient atteindre les constructions pour pouvoir bénéficier du bonus de COS deviennent les obligations minimales en terme énergétique et de développement durable à atteindre avec la loi « Grenelle 1 » et la nouvelle réglementation thermique.

Dans ce contexte, l'octroi de droit à construire supplémentaire n'a plus d'intérêt et doit être supprimé.

L'abrogation du dispositif s'appliquera aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 6 mai 2013.

La proposition d'abroger la délibération n° 120-08 en date du 22 septembre 2008 accordant une bonification de COS de 20 %, et d'appliquer l'abrogation du dispositif aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 6 mai 2013 est approuvée à l'unanimité.

**DEL043-13 Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation du projet immobilier situé n°8 rue des Routoirs**

La SCI ERMITAGE et la SDH ont déposé une demande de transfert du permis de construire n°PC0381791210007, délivré le 15 mai 2012 à la Société PROMIALP, avec l'accord de celle-ci. Ce transfert permet à la SCI ERMITAGE et à la SDH d'être respectivement maître d'ouvrage de leur immeuble de logements collectifs. La société PROMIALP conserve, quant à elle, la maîtrise d'ouvrage du lotissement de cinq villas autorisé par le permis d'aménager n°PA0381791210001 le 10 juillet 2012.

L'avenant n°2 à la convention de PUP a pour objet de définir les droits et obligations de chaque constructeur et de fixer la part de financement des équipements publics qui incombe respectivement à la Société PROMIALP, à la SCI ERMITAGE et à la SDH sur l'ensemble du périmètre du PUP.

L'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial est approuvé à l'unanimité.

**CULTURE**

**Rapporteur : Isabelle BEREZIAT**

**DEL044-13 Demande de licence d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de la salle du Laussy**

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence, délivrée pour une durée de trois ans et renouvelable par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Les licences de catégorie 1 et 3 sont nécessaires à la mise en oeuvre de la programmation culturelle municipale de la salle du Laussy.

La demande de licence d'entrepreneur de spectacles au nom de Pierre VERRI pour l'exploitation de la salle du Laussy est approuvée à l'unanimité.

**TRAVAUX**

**Rapporteur : Ange PERCONTE**

**DEL045-13 Signature du marché relatif aux travaux de construction de deux salles de rencontres associatives à la Plaine des Sports**

Afin de réaliser les travaux de construction de deux salles de rencontres associatives à la plaine des sports sur la commune de Gières, un avis d'appel public a été publié dans le journal L'Essor du BTP, ainsi que sur le profil acheteur de la mairie le 15 janvier 2013.

Le 28 mars 2013, un nouvel avis d'appel public a été publié dans le journal L'Essor du BTP, ainsi que sur le profil acheteur de la mairie pour les lots 04, 05, 07 et 08. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 avril 2013 à 12h00.

Aucune offre n'a été remise pour les lots n°4 et n°8. Après analyse de toutes les offres, réalisée au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est pour le lot 05, l'entreprise CVSD – 38590 St Geoirs pour un montant de 36 059 € HT et pour le lot 07, l'offre déposée est déclarée irrégulière.

La proposition d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant au lot 05 et à procéder à sa mise au point en vue de sa notification, de déclarer les lots 04, 05 et 07 infructueux, de modifier la délibération n°DEL032-13 du 25 mars 2013 pour le montant du lot 06 – électricité qui est de 50 315,13 € HT au lieu de 50 344,64 € HT et de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget 2013 est approuvée à l'unanimité.

∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21h00.